



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prospection et recherche

Question écrite n° 6482

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson expose à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur que le développement des programmes d'exploration et de production de minerais et d'hydrocarbures sur le territoire national doit rester une priorité pour notre pays. Les résultats qui pourraient être obtenus en la matière devraient renforcer la sécurité des approvisionnements des industries utilisatrices, se traduire par des économies non négligeables de devises et générer de nouvelles activités économiques. L'importance de cet enjeu peut donner naissance à deux orientations : 1/ Les incitations fiscales instituées pour soutenir les efforts engagés par les exploitants sont-elles de nature à favoriser, sur le territoire national, une élévation du rendement des gisements pétroliers exploités ? À cet égard, si l'on examine les mécanismes de la principale de ces incitations, la provision pour reconstitution des gisements, force est de reconnaître qu'il n'en est rien. L'auteur de la présente question écrite vient de déposer une proposition de loi tendant à rendre plus incitatives les provisions pour reconstitution des gisements pétroliers. 2/ L'attribution de permis de recherche, dans des conditions plus aisées et plus rapides, en faveur des prospecteurs pétroliers indépendants. Actuellement, la foi et la ténacité de ces chercheurs indépendants sont plutôt découragées qu'encouragées, ce qui est regrettable. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des deux suggestions qu'il vient de lui présenter.

### Texte de la réponse

La France produit chaque année près de 3 millions de tonnes de pétrole et 3 milliards de mètres cubes de gaz naturel. Ces chiffres sont certes modestes en valeur absolue mais significatifs ; ils contribuent pour un montant de 5 milliards de francs à la réduction du déficit énergétique de la France. Ainsi le Gouvernement ne reste pas insensible aux problèmes qui touchent cette activité qui, en outre, génère plusieurs dizaines de milliers d'emplois directs ou indirects. Dans ce cadre, la provision pour reconstitution des gisements (PRG) instituée dès 1953 permet aux sociétés déjà productrices de maintenir un effort d'exploration important. Elle concerne encore aujourd'hui plus des trois quarts des investissements de recherche. Par ailleurs, le décret n° 92-1013 du 18 septembre 1992 a modifié l'annexe III du code général des impôts relative à la nature des dépenses admises en reemploi de la provision pour reconstitution de gisements qui peut, désormais, être libérée sur les titres d'exploitation à condition que ces travaux soient destinés à améliorer la récupération des hydrocarbures dans le gisement. Après ces nouvelles mesures, la PRG semble bien adaptée pour favoriser la recherche d'hydrocarbures en France. Néanmoins, des aménagements pourraient être apportés pour l'utilisation de cette « provision », notamment en ce qui concerne la contrainte de la libérer dans un délai d'un an. Enfin, le ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur vient de soumettre au Parlement un projet de loi modifiant certaines dispositions du code minier. Cette réforme introduit de grandes innovations qui ont pour but de simplifier, rationaliser et moderniser le droit minier. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de favoriser le développement de l'exploitation minière en France, surtout dans le secteur des hydrocarbures, tout en assurant une meilleure protection des tiers et de l'environnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6482

**Rubrique :** Petrole et derives

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3407

**Réponse publiée le :** 31 janvier 1994, page 506